

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE WICKERSCHWIHR**

Mairie de WICKERSCHWIHR
37 Grand'Rue - 68320 - WICKERSCHWIHR

**ARRÊTÉ N°46/2025
PORTANT MESURES DE POLICE SUR LA
DIVAGATION DES CHIENS**

Le maire de la commune de Wickerschwihr,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu les dispositions du code de la sante publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 211-19-1,

Vu le code pénal,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chiens errants dans les rues, places et lieux publics ;

Considérant qu'il est régulièrement constaté la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant que les lieux publics sont considérablement souillés par les déjections et autres déchets de chiens, accompagnés ou non de leur propriétaire portant ainsi atteinte à l'hygiène et à la sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune ;

Considérant que la commune met gratuitement à la disposition du public des sachets spécialement conçus pour la collecte des déjections canines ;

Arrête :

ARTICLE 1 – Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, ainsi que dans les espaces verts, jardins et aire de jeux pour enfants.

ARTICLE 2 – Tout chien circulant sur le territoire de la commune doit être muni d'un collier portant le nom et l'adresse de son propriétaire.

ARTICLE 3 – Il est interdit de laisser circuler les chiens sans qu'ils soient tenus en laisse et placés sous la surveillance de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 – Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit sans délai à la fourrière.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

ARTICLE 6 - Monsieur le maire de la Commune de Wickerschwihr, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Jepsheim, Monsieur le chef du Poste de la Brigade Verte de Colmar, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Jepsheim.
- Monsieur le Chef du Poste de la Brigade Verte de Colmar.

Fait à WICKERSCHWIHR le 12 juin 2025

Le Maire :
Richard LEY

